

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

SEANCE ORDINAIRE

Ordre du jour :

Points rajoutés à l'ordre du jour ; -**CREATION D UN EMPLOI NON PERMANENT- DCM à prévoir**

- **DECISION MODIFICATIVE TVA EPF – DCM à prévoir**
- **ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR - DCM à prévoir**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 21/09/2023
Le Maire, LAFAYE Christian

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Etaient présents :

Mme DAVIAU Annie, M. DEVAUX Sylvain, Mme FRADIN Claudine, Mme HUMBLOT Paula, M. JULLIEN François, M. LAFAYE Christian, Mme VALENTE DE SOUSA Carole, Mme VAUDELIN Adele

Procuration(s) :

M. PERRET Bastien donne pouvoir à M. LAFAYE Christian, Mme PROT Marie-Noëlle donne pouvoir à M. JULLIEN François, M. REVARDEAU Bastien donne pouvoir à Mme DAVIAU Annie, M. TALON Laurent donne pouvoir à Mme FRADIN Claudine

Etai(ent) absent(s) :

M. GENOUD Thiéry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FALCHETTO Nathalie, M. MINARD Pierrick, M. PERRET Bastien, Mme PROT Marie-Noëlle, M. REVARDEAU Bastien, M. TALON Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme FRADIN Claudine

OMBRE DE MEMBRES

exercice : 15

ésents : 8

psents : 7

ombre de suffrages

primés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Délibération n°42/2023

ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR

Le Maire expose à l'assemblée l'état des créances de la trésorerie en date du 09/03/2023 pour le budget assainissement/ commune prononçant l'effacement des dettes de créanciers et qu'il convient de passer les sommes dues en non-valeur.

Les montants des titres, objet de la demande de mise en non-valeur, s'élèvent à 229€63 pour l'assainissement et 91€84 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Délibération n°43/2023

CREATION D UN EMPLOI NON PERMANENT

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal/communautaire/administration/syndical, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

-la création à compter du 19/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps complet ;

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 19/09/2023.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

Délibération n°44/2023

DECISION MODIFICATIVE TVA EPF

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
276358 (27) : Autres groupements	906,34	16878 (16) : Autres organismes et particul	906,34
	906,34		906,34
Total Dépenses	906,34	Total Recettes	906,34

PRESENTATION ET APPEL A CANDIDATURE POUR LE DISPOSITIF DE L'ANCT « VILLAGE D'AVENIR »

Lancé le 15 juin par la Première Ministre, le programme France Ruralités comporte un nouveau dispositif de soutien à l'ingénierie des petites communes, dénommé Villages D'Avenir. Ce dispositif vise à accompagner les communes et les intercommunalités rurales à porter des projets répondant aux besoins quotidiens des habitants.

Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire, avec l'appui des grands opérateurs (ANCT, Ademe, Agences de l'Eau, Cerema). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

- Dépôt de candidature avant le 15 octobre 2023

PROPOSITION DE BON DE SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE

La proposition du bon est validée par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Branchements réseau collectif
- aménagement chemin puy st Ambroise
- Questionnaire population Oxyria, atelier le lundi 9 octobre à 14h00.
- Cabinet médical, proposition aux propriétaires de 23 000€.
- Nouvel enseignant, Beydon Sébastien pour la primaire
- rentrée scolaire
- Demande mise à disposition pour convenances personnelles pour 6 mois Michalet Emmanuelle
- Terrain Blondin
- Atelier théâtres marionnettes
- Conférence santé 20 septembre 23
- EPF convention de portage
- Terrain Gacon, Création lotissement possible, achat d'une partie par Fournier Pascal
- Carrier Feige Renaud

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 24 octobre à 19h00.